

**Zeitschrift:** Le messager suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse

**Herausgeber:** Le messager suisse de Paris

**Band:** 4 (1958)

**Heft:** 8

**Rubrik:** Le billet tessinois

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LE BILLET TESSINOIS

## La solution d'une question épineuse pour la vie du Tessin

*Depuis peu, on a créé chez nous  
une Administration de l'Electricité tessinoise*

Depuis de longs mois on en parlait ouvertement, dans les villes, les villages et les bourgades : partout en somme et sans pouvoir dire quand ce serait chose faite. La confusion de l'opinion publique qui s'était écoulée de ce fait avait rendu urgentes les explications les plus claires... C'est fait depuis quelques semaines à peine... Nous avons une Administration de l'Electricité.

Il y a quelques années, au moment des débats du Grand Conseil sur la demande de concession des eaux du Lucendro, à l'A.T.E.L., que le même Grand Conseil avait accueillie favorablement, le Gouvernement cantonal s'était vu poser carrément une condition impérative à laquelle il aurait dû se résoudre dans les années futures : à savoir, la participation de l'Etat à toutes les exploitations qui se seraient présentées dans l'avenir. La politique nouvelle avait, après le Lucendro, trouvé sa première réalisation au moment de l'exploitation des eaux de la Maggia accordée à une Société anonyme dans laquelle l'Etat aurait toutefois participé avec le 20 % du capital actionnaire et en se gardant le droit de disposer d'une part d'énergie égale au 1/5 de la production. Ce qui signifiait « grosso modo » environ 200 millions de kWh. Il advint la même chose à l'époque de la concession des eaux du Brenno : même Société, même participation de l'Etat, et égale quantité d'énergie.

Cette politique nouvelle, après le Brenno surtout, met déjà aujourd'hui notre Canton dans la situation du propriétaire d'au moins 400 millions de kWh. C'est un volume d'énergie qui ne peut être administré que selon des règles bien établies et exclusivement basées sur l'intérêt de l'économie cantonale, où se trouvent, de ce fait l'explication et la justification première de cette Administration cantonale de l'Energie cantonale « Azienda elettrica cantonale dell'elettricità », dont les statuts ont été soumis à l'approbation du Grand Conseil il y a à peine quelques semaines. Personne au Tessin ne s'est émerveillé que ces statuts et cette création aient été adoptés à l'unanimité.

On avait pensé, tout d'abord, à une Société anonyme avec la participation des Communes ou de leurs Administrations communales. Cette solution fut justement écartée parce qu'elle aurait posé des problèmes très sérieux. Où seraient passées les participations actuelles de l'Etat ? Où les aurait placées l'Administration ? Et les bénéfices qui reviennent actuellement à l'Etat, aurait-on dû les faire partager par les Communes ? Dans quelle mesure ? Et parmi les Communes, lesquelles auraient pu devenir associées ?

En deuxième lieu, on avait pensé à une Société anonyme de production et de vente dont les membres au-

raient été les Cantons, les Communes et des Administrations privées, ainsi que de grands consommateurs, pour lesquels l'énergie électrique est un facteur très important d'existence et de développement. On n'a pas donné suite à cette solution, car les intérêts opposés et très différents des divers membres, auraient rendu impossible le fonctionnement même de cette société.

On est donc arrivé à une troisième formule : celle qui fut acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil. Une Administration de droit public « parastatale », mais absolument indépendante de celle de l'Etat. Elle aura une personnalité juridique propre et qui ne tiendra pas compte des participations éventuelles des communes ou des entreprises privées. Son siège sera à Bellinzona.

Voilà donc résolu, et heureusement, un problème essentiel et vital pour la prospérité de notre canton et qui donnera sûrement de nouvelles entrées à l'Etat, ainsi que du bien-être aux habitants.

Cette nouvelle Administration s'occupera exclusivement de la production d'énergie électrique et disposera exclusivement de nos forces hydrauliques. L'Etat lui fournira les capitaux nécessaires pour son fonctionnement et elle sera libérée de toutes taxes qui ne soient pas celles de concession ou d'exercice. Les communes qui, toutefois perdent des bénéfices d'impôts par le fait des installations actuellement sur leur territoire, recevront une indemnité de 3 fr. par an et par kW. brut. En plus, elle sera basée sur d'autres éléments essentiels et à juger par la suite.

Le Grand Conseil exercera seul un contrôle suivi sur le fonctionnement général de la nouvelle Administration et le Conseil d'Etat élira à l'unanimité le Comité et le Conseil d'administration, l'Office de révision et le Directeur. Enfin les bénéfices de production seront versés à l'Etat, soit 20 % pour le développement de l'économie cantonale ; 40 % pour un fonds destiné au renouvellement de l'outillage et au développement de la production ; le 40 % restant ira au bilan de l'Etat. Voilà, chers amis Tessinois de Paris, une nouvelle qui vous fera sûrement plaisir. Elle donne une réponse plus que satisfaisante au problème hydraulique de notre Canton qui deviendra aussi « notre » problème à tous puisque, aidant l'Etat, il y aura du bien-être pour toutes les économies privées et pour les budgets familiaux du Tessin tout entier.

Les partis politiques nous ont donné une preuve que « en le voulant bien » l'accord peut être fait si le bien-être du Pays en est le but. Souhaitons qu'il en soit de même pour le problème du rachat de la Biaschina... Il est aigu, complexe, difficile à résoudre, sans doute, mais si les partis savent s'unir ou se comprendre, comme ils ont su le faire il y a quelques semaines, ce ne sera que pour le bien de notre cher pays.

Elsa FRANCONI-PORETTI.

Bonnes vacances à tous et au revoir au Tessin.